

N° 5920²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999
autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SANTE
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

(12.2.2009)

La Commission se compose de: Mme Lydia MUTSCH, Présidente-Rapportrice; Mmes Nancy ARENDT, Claudia DALL'AGNOL, Marie-Josée FRANK, MM. Jean HUSS, Aly JAERLING, Alexandre KRIEPS, Paul-Henri MEYERS, Romain SCHNEIDER, Mme Martine STEIN-MERGEN et M. Carlo WAGNER, Membres.

*

PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi 5920 portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre de la Santé M. Mars di Bartolomeo en date du 19 septembre 2008.

Dans sa réunion du 9 octobre 2008, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale de la Chambre des Députés a désigné Mme Lydia Mutsch comme rapportrice du projet de loi. Au cours de la réunion du 29 janvier 2009, la commission a entendu la présentation du projet de loi par le Ministre de la Santé et a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat avant d'adopter le présent rapport dans sa réunion du 12 février 2009.

*

OBJET DU PROJET DE LOI

Dans le but d'assurer au pays une infrastructure sanitaire conforme aux besoins réels, la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers dispose qu'une loi spéciale fixe, individuellement, pour chaque projet de modernisation ou de construction hospitalière, le montant des aides, soit 80% du coût, à charge de l'Etat.

Une première loi de financement, complétée entre-temps par les amendements du 18 juillet et du 19 décembre 2003, respectivement du 21 décembre 2004, fut votée à cet effet en date du 21 juin 1999.

Elle prévoit à son neuvième tiret la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich, ainsi qu'à son treizième tiret la participation de l'Etat à la construction d'un nouvel hôpital à Ettelbruck.

L'investissement considérable des dernières années dans l'infrastructure hospitalière du pays a permis de disposer aujourd'hui d'une infrastructure moderne et fonctionnelle, conforme aux attentes

de la population. Ceci est vrai au Centre pour la Clinique d'Eich, intégrée au Centre Hospitalier de Luxembourg. Ceci est aussi vrai au Nord du pays pour le nouvel Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck.

Le présent projet de loi se propose d'apporter des allocations supplémentaires aux montants précités, devenues nécessaires suite à des hausses des coûts en cours de construction.

A) Modification de la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich

L'amendement de la loi de financement du 18 juillet 2003 a porté le plafond de la participation de l'Etat à la modernisation de la Clinique d'Eich à la somme de 18.669.448 euros, indice de la construction 503,26.

Il est dans la nature des projets de modernisation de structures anciennes existantes, d'être plus imprévisible et complexe à planifier.

L'absence d'une réserve pour imprévus dans le devis du projet autorisé en 2003 explique en partie la deuxième augmentation, causée essentiellement par:

- en premier lieu, une modernisation et mise aux normes nettement plus complètes des installations techniques dans le bâtiment existant;
- des mesures de mise en sécurité supplémentaires par rapport au projet précédemment autorisé;
- des modifications projetées dans certaines parties du bâtiment existant non traitées lors du projet initial, ainsi qu'à une petite extension constructive supplémentaire (125 m²).

En cours d'exécution, il a aussi été retenu de procéder au niveau des chambres non encore modernisées à l'aménagement d'un local WC-douche permettant l'utilisation d'une chaise roulante/chaise de toilette. Ceci est d'usage lors de projets hospitaliers de nouvelles constructions ou de modernisations, mais n'avait pas été prévu initialement. Aussi, lors d'une réalisation différée c'est-à-dire postérieurement au projet déjà autorisé, les coûts conséquents liés à la transformation des gaines techniques et tuyauteries (transformation avalisée pour des raisons de sécurité et de prévention des infections nosocomiales, en 2005) auraient été perdus. L'aménagement de ces „Nasszellen“ coûte 1.131.086 euros TTC et coûts annexes compris.

Tableau récapitulatif

<i>Projet</i>	<i>FLUX</i>	<i>Euros</i>	<i>Indice 100</i>	<i>Indice 503,26</i>	<i>Indice 666,12*</i>
Clinique d'Eich					
Montant initial	485.854.000	12.044.006	2.393.198	12.044.006	15.941.568
1. Augmentation			1.316.505	6.625.442	8.769.502
2. Augmentation			1.152.922	5.802.195	7.679.844
Total:			4.892.625	24.471.643	32.390.913

* Les chiffres à l'indice 666,12 (avril 2008) n'ont qu'un caractère indicatif. Pour la détermination du coût total du projet et de la participation étatique, il n'est pas possible d'adapter l'enveloppe afférente de façon linéaire à partir de l'indice de la construction 503,26.

**B) Modification de la participation de l'Etat à la construction
du nouvel Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck**

L'amendement de la loi de financement du 19 décembre 2003 a porté le plafond de la participation de l'Etat à la construction de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck à la somme de 95.960.383 euros, indice de la construction 503,26.

Le montant de 98.395.382 euros, auquel le présent projet propose de porter la participation de l'Etat, constitue une légère correction (à concurrence de 3%) de l'enveloppe disponible. Cette augmentation de quelque 2.435.000 euros (indice 503,26) s'explique par des modifications incontournables lors de la réalisation du projet, résultant d'exigences nouvelles au niveau des normes de sécurité et du progrès technologique au niveau des équipements techniques et médicaux, survenus en cours d'exécution du projet. A cet égard, il y a lieu de signaler que le budget initial ne prévoyait aucune marge de sécurité pour imprévus de cet ordre.

Tableau récapitulatif

<i>Projet</i>	<i>FLUX</i>	<i>Euros</i>	<i>Indice 100</i>	<i>Indice 503,26</i>	<i>Indice 666,12*</i>
Nouvel Hôpital Ettelbruck					
Montant initial	3.368.853.000	83.511.684	16.594.143	83.511.684	110.536.905
1. Augmentation			2.473.612	12.448.698	16.477.222
2. Augmentation			483.846	2.435.000	3.222.991
Total:			19.551.601	98.395.382	130.237.118

* Les chiffres à l'indice 666,12 (avril 2008) n'ont qu'un caractère indicatif. Pour la détermination du coût total du projet et de la participation étatique, il n'est pas possible d'adapter l'enveloppe afférente de façon linéaire à partir de l'indice de la construction 503,26.

L'infrastructure hospitalière du Nord du pays issue de l'investissement considérable des dernières années sera encore complétée et mise en valeur à travers les synergies et nouvelles opportunités résultant de la création du „Centre Hospitalier du Nord“, à naître de la fusion de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck et de la Clinique Saint Joseph de Wiltz.

*

**AVIS DES ORGANISMES CONCERNES
ET DU CONSEIL D'ETAT**

Le Collège médical tout comme la Commission permanente pour le secteur hospitalier ont émis un avis favorable en faisant remarquer toutefois qu'il s'agit, pour les deux hôpitaux, de la deuxième demande en augmentation du montant des aides allouées par l'Etat.

Le Conseil d'Etat, pour sa part, n'a pas eu d'observation particulière à formuler.

*

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale se rallie aux considérations développées par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi et, à l'unanimité, recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

*

**TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DE LA SANTE
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 21 juin 1999
autorisant l'Etat à participer au financement de la moder-
nisation, de l'aménagement ou de la construction de
certains établissements hospitaliers**

Article unique.— L'article 1er de la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers est modifié comme suit:

a) le 9e tiret prend la teneur suivante:

„— de la modernisation de la Clinique d'Eich, Fondation Norbert Metz, pour un montant ne pouvant dépasser 24.471.643 euros“

b) le 13e tiret prend la teneur suivante:

„— de la construction d'un nouvel hôpital à Ettelbruck, pour un montant qui ne peut dépasser 98.395.382 euros“.

Luxembourg, le 12 février 2009

*La Présidente-Rapportrice,
Lydia MUTSCH*